

Commune de RACHES

REVISION GENERALE DU PLU

Plan de zonage n° 2/2

1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du 05/07/2024 arrêtant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Râches,
Le Maire,



Réalisé le : 02/07/2024

ARRÊTE LE : 05/07/2024
APPROUVE LE : XX/XX/XXXX



Légende

- Prescriptions diverses :**
- Bâtiment présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Élement de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Façade à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Cheminement à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial établi conformément à la centralité urbaine commerciale définie par le SCoT du Grand Douaisis à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Milieux humides remarquables à préserver du SAGE Scarpe Aval
- Informations :**
- Bâtiment d'activité agricole
 - Inondations constatées en Juillet 2005
 - Cours d'eau principaux identifiés par le PNRSE
 - Zone tampon de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau
- Contexte :**
- Surfaces en eau

- Zones urbaines :**
- U : Zone urbaine
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
- Zones à urbaniser :**
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
 - 2AUE : Zone à urbaniser à long terme à vocation économique
- Zones agricoles :**
- A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole à préserver au vu de la qualité des paysages
 - Ar : Zone agricole présentant des risques d'inondation ou de ruissellement
- Zones naturelles :**
- N : Zone naturelle préservée
 - Nh : Zone naturelle d'habitat diffus
 - Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements
 - Nec : Zone naturelle à vocation d'équipements communautaires
 - Nj : Zone naturelle fonds de jardin

| N° | Surface | Objet | Bénéficiaire |
|--------|----------------------|---|--------------|
| ER n°1 | 9 280 m ² | Création d'un espace vert public | Commune |
| ER n°2 | 824 m ² | Création d'une voirie d'accès | Commune |
| ER n°3 | 1 633 m ² | Création d'une voirie d'accès | Commune |
| ER n°4 | 1 070 m ² | Création d'une voirie d'accès | Commune |
| ER n°5 | 989 m ² | Aménagement de sécurité et stationnement | Commune |
| ER n°6 | 795 m ² | Restructuration de la place / espace public | Commune |
| ER n°7 | 2 059 m ² | Aménagement de sécurité | Commune |
| ER n°8 | 1 054 m ² | Création d'équipements publics | Commune |

- Eléments de patrimoine bâti recensés :**
- Cheminée
 - Blockhaus et maison de maître
 - Tuiles vernissées du bâtiment
 - Vestiges de l'ancien cimetière
 - Maison de maître
 - Pignon de ferme
 - Ancien corps de ferme
 - Histoire (Quartier Kommandant 2nd GM)
 - Maison de maître du négociant

